

Séance ordinaire du 10 janvier 2018, à 19 heures

- Ouverture de la séance.
- 1.0 (*) Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
 - 2.0 (*) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2017/ Suivi. (Rés.)
 - 3.0 Finances :
 - 3.1 (*) État des revenus et dépenses au 31 décembre 2017. (Info)
 - 3.2 (*) Acceptation des déboursés au 31 décembre 2017 et des comptes à payer au 10 janvier 2018. (Rés.)
 - 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
 - 5.0 Gestion :
 - 5.1 (*) Emploi étudiant Canada 2018/ Demande de subvention. (Rés.)
 - 5.2 Gestion du personnel/ Offre d'emploi pour poste d'aide-journalier dans le cadre du Programme de subvention à l'emploi d'Emploi-Québec/ Embauche. (Rés.)
 - 5.3 (*) Règlement no. 18-293 ayant pour objet de remplacer le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. (Avis de motion)
 - 5.4 Offre publicitaire Journal Haute-Côte-Nord. (Rés.)
 - 5.5 (*) Nomination du coordonnateur aux mesures d'urgence. (Rés.)
 - 5.6 Date d'adoption du budget 2018. (Info)
 - 6.0 Aménagement et urbanisme :
 - 6.1 (*) Offre de services pour assistance professionnelle et technique de Lemay. (Rés.)
 - 7.0 Loisir et culture :
 - 7.1 (*) Sentier de Noël/ Procès-verbaux du comité organisateur. (Rés.)
 - 7.2 (*) Sentier de Noël/ Rapport. (Info)
 - 8.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 8.1 (*) Demande d'appui/ FQM/ Déclaration commune du Forum des communautés forestières. (Rés.)
 - 8.2 Demande d'appui/ FQM/ Financement des nouvelles responsabilités découlant de la *Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* et exemption du régime de compensation. (Rés.)
 - 9.0 Correspondance.
 - 10.0 Affaires nouvelles :
 - 10.1
 - 10.2
 - 10.3
 - 11.0 Période de questions.
 - 12.0 Fermeture.

Note : Les points suivis de (Rés.) demandent une résolution.
Les points suivis de (Info) sont des points d'information.
(*) Documentation jointe.
(✓) Apporter le document transmis antérieurement.
(☐) Déjà transmis.
(☞) Le document vous sera remis lors du caucus.

N.B. La forme masculine employée dans le présent ordre du jour désigne aussi bien les femmes que les hommes.